

**À:** Syndicat SCOT  
**Objet:** Avis CCI des Vosges - Modification simplifiée SCOT des Vosges Centrales

**A l'attention de Monsieur Michel HEINRICH  
Président du SCOT des Vosges Centrales**

Monsieur le Président,

Je fais suite à la réception, le 6 octobre dernier, du projet de modification simplifiée n° 1 du SCOT des Vosges Centrales.

La CCI des Vosges est saisie pour avis, dans les 3 mois suivants réception. Il apparaît que le projet de modification simplifiée vise à mettre le document en compatibilité avec la Loi Climat & Résilience et la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050, telle que territorialisée par le SRADDET Grand Est. La CCI des Vosges a procédé à l'analyse approfondie du projet sous l'angle de la compétitivité économique, de l'équilibre commercial et de la sobriété foncière.

La CCI des Vosges salue l'orientation globale du projet :

- La trajectoire ZAN est intégrée sans renoncer au développement économique, grâce à une priorité donnée au renouvellement urbain, à la reconquête des friches et à la densification des ZAE existantes avant toute extension.
- Le PADD et le DOO confirment les filières stratégiques des Vosges Centrales (bois/éco-matériaux, image/numérique, EnR&R, économie circulaire) et spécifient des exigences qualitatives (THD, mobilité, services mutualisés, performance énergétique) qui renforcent l'attractivité des parcs d'activités.
- Le SCOT structure une offre foncière maîtrisée, en articulant les besoins économiques (78 ha en extension d'ici 2030, hors Écoparc mutualisé) et la sobriété foncière (objectif global 185 ha 2021–2030), avec une répartition territoriale explicite par EPCI.

C'est avec une grande satisfaction que nous avons relevé les éléments suivants comme étant favorables au développement économique :

#### **Foncier et ZAE**

- Objectif économique chiffré et territorialisation claire : 78 ha en extension d'ici 2030 (CA Épinal 61,8 ha ; CC Mirecourt–Dompain 16,2 ha), complété par un potentiel interne de 148 ha en enveloppe urbaine (réserves entreprises, dents creuses, aéroport), et 38 ha de friches identifiées. Pour autant, comme il l'est indiqué fort justement dans le dossier de modification simplifiée, le potentiel foncier réellement mobilisable (sans les friches) se limite à 56 ha en enveloppe urbaine, peu appropriés pour l'accueil des projets pressentis, notamment dans le domaine de l'écologie industrielle.
- Principe de phasage et de densification : priorité à la mobilisation des ZAE existantes, des friches et des dents creuses, puis ouverture graduée des extensions prioritaires (tableau indicatif dans le DOO).
- Qualité d'aménagement exigée : trame viaire, connexions douces, bornes de recharge VE, THD, exigences bioclimatiques, gestion durable de l'eau, mutualisation des services (restauration, conciergerie, crèche, etc.).

#### **Filières et compétitivité**

- Ancrage des filières d'excellence : bois/éco-matériaux (Campus Fibres, chaîne amont–aval, marque Hêtre), image/numérique (cluster, French Tech locale), économie circulaire (Green Valley), EnR&R (réseaux de chaleur, chaleur fatale, PV/ombrières).

- Économie circulaire territorialisée : bassins prioritaires (Épinal–Golbey–Chantraine, Thaon-les-Vosges, Charmes, Xertigny), animation dédiée et ingénierie financière (tiers financement, intracting, dispositifs participatifs) prévues.

### **Commerce & artisanat**

- Armature commerciale consolidée : polarisation sur pôles identifiés (centres-villes, périphérie, quartiers) et préservation des centralités via l'encadrement des zones de captage de flux (interdiction >300 m<sup>2</sup>, sauf dérogations encadrées).
- Modernisation / requalification des pôles existants : prescriptions de qualité d'usage, stationnement vélo, espaces verts, intégration paysagère et performance énergétique.

Nous avons particulièrement conscience que la trajectoire ZAN est très exigeante et qu'il conviendra donc de veiller à ce que cela ne compromette pas les projets industriels prioritaires qui sont essentiels pour l'emploi et l'attractivité.

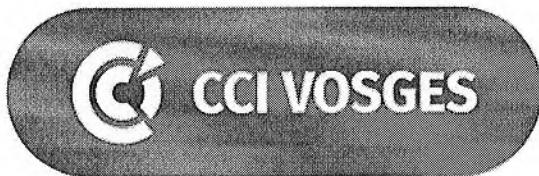
Au regard des pièces transmises et des enjeux de compétitivité du territoire, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT des Vosges Centrales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,



Anne-Christine FRÈRE



**Jason SOTTIRIOU**  
Responsable d'Etudes  
Direction Appui aux Entreprises

CCI Vosges  
10 rue Claude Gelée BP 41071 | 88051 Epinal Cedex 9

+33 3 29 38 64 32 | +33 6 38 80 95 50  
<https://www.vosges.cci.fr>

